

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° 70/2007

Service consulté

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 24 demandes de participations financières pour un montant total de 164 800 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, du Soutien aux Expressions Artistiques et du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales.
2. de valider :
 - l'avenant n° 5 à la convention du 16 mars 2002 en faveur de l'Association Festival de Colmar ;
 - la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CDMC pour 2007 ;
 - la convention de mise à disposition par le Département du Haut-Rhin d'un parc de pianos en faveur des Dominicains de Haute-Alsace, de 2007 à 2008.
3. de prendre acte des communications concernant :
 - 2 comités de suivi réunis dans le cadre des conventions de partenariat avec :
 - l'Association des Dominicains de Haute-Alsace,
 - la Ville de Huningue pour l'activité culturelle du Triangle
 - l'évolution de la démarche relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés ;
 - la réduction de la subvention allouée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006 au Chœur de Chambre de Strasbourg pour la diffusion de 4 concerts au lieu de 10 dans le Département.

I. SOUTIEN AU TITRE DU FONDS D'ACTION CULTURELLE

Lors de sa réunion du 27 mars 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 24 demandes de participations financières pour un montant global de 164 800 € dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, du Soutien aux Expressions Artistiques et du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

Dans ce cadre et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider un avenant n° 5 à la Convention du 16 mars 2002 en faveur de l'Association Festival de Colmar (*annexe 2*).

II. PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

1) Partenariat entre le Département et le CDMC

Lors de sa réunion du 27 mars 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné une convention de partenariat et de financement entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture – CDMC. Il est précisé que, compte tenu de l'étude actuellement menée par les Services Conseil Expertises Territoire (SCET) pour accompagner le Département dans la rédaction des conventions de partenariats refondés juridiquement et dans l'attente de ses conclusions, le partenariat est proposé pour l'année 2007.

Une structure soutenue à travers une convention de 2004/2006

Le Département du Haut-Rhin a soutenu le CDMC dans le cadre d'une convention d'objectifs de 2004 à 2006 sur la base de son projet artistique et culturel.

Ce partenariat a fait l'objet d'une étude d'évaluation conduite par le Cabinet Option Culture et validée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006.

Cette analyse a notamment souligné "la contribution positive du CDMC sur l'effet de maillage territorial et de mise en réseau des écoles de musique", ainsi qu'une action favorisant la qualité de l'enseignement et l'homogénéisation des niveaux des élèves des écoles de musique.

Une nouvelle convention pour 2007 (*annexe 3*)

Au regard de cette évaluation et des préconisations formulées dans ce cadre, des démarches ont été engagées dans la perspective de reconduire le partenariat entre le Département et le CDMC.

La convention s'appuie notamment sur le nouveau projet artistique et culturel du CDMC dont les objectifs sont les suivants :

- ↳ Elaborer un Plan Départemental de Formation destiné aux professeurs de musique et des chefs d'harmonie, ouvert aux musiques actuelles, dans l'objectif de la qualification de l'enseignement ;
- ↳ Rechercher une homogénéité de l'enseignement dispensé dans les écoles du Département et du niveau musical des élèves ;
- ↳ Organiser l'évaluation des différents cycles d'enseignement dans le même souci d'harmonisation de la qualité de la pratique musicale amateur (organisation des examens) ;
- ↳ Mettre en oeuvre des actions de diffusion, notamment pédagogiques, organisées sur la base d'ateliers de pratique artistique, de rencontres de solistes ou compositeurs en direction des élèves ou professeurs des Ecoles de Musique ;
- ↳ Valoriser les instruments à vent et organiser la biennale du Concours International Philip Jones (cuivres) ;
- ↳ Optimiser l'Espace Documentation et Répertoire, labellisé Pôle National de Ressources pour les Orchestres à Vent, à travers l'enrichissement de la base documentaire répertoriée et de l'actualisation de la base de données multimédia, ainsi que de tous les supports relatifs à la pédagogie musicale ;
- ↳ Contribuer activement aux réflexions conduites par le Département, d'une manière générale, dans le domaine de l'enseignement musical dans le Haut-Rhin et plus particulièrement à l'élaboration des Schémas Départementaux des Enseignements Artistiques Spécialisés.

Le partenariat prend en compte les orientations départementales dans le cadre de sa politique culturelle, notamment en direction des musiques actuelles, ainsi que l'évolution du milieu musical haut-rhinois.

Ainsi, il vous est proposé de valider la convention jointe en *annexe 3*, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Il est précisé que l'engagement financier du Département pour 2007 à hauteur de 1 120 000 € en faveur du CDMC a été validé par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2006 (*rapport n° 2007/I-7ème/04*), lors du vote du Budget Primitif 2007.

2) Convention de mise à disposition par le Département du Haut Rhin d'un parc de pianos en faveur des Dominicains de Haute Alsace de 2007 à 2008 (*annexe 4*)

Le projet artistique et culturel des Dominicains s'organise notamment autour d'un programme de diffusion de concerts. Pour sa mise en oeuvre, l'association utilise, au sein d'un parc instrumental de grande valeur, (instruments à clavier, mandolines, flûtes et cuivres, propriété du Département) des pianos de facture ancienne.

Cette utilisation a conduit l'association à entreprendre, en lien avec des spécialistes, une expertise de ces pianos dans la perspective de leur entretien et restauration, conformément aux règles et traditions de facture correspondant à leur époque.

Parallèlement, le Département a entrepris des démarches juridiques destinées à clarifier la propriété de certains pianos entreposés sur le site.

Au vu de l'avancement de l'ensemble de ces démarches, il vous est proposé de valider une convention jointe en *annexe 4* approuvant :

- ✓ la liste des pianos, propriété du Département et les conditions de leur mise à disposition,
- ✓ les moyens alloués par le Département en faveur des Dominicains pour en assurer l'entretien courant :
 - › 2007 : 3 500 €
 - › 2008 : 2 000 €

Par ailleurs, la convention précise que les travaux de restauration exceptionnels ou lourds incomberont au Département, propriétaire des instruments.

III. COMITES DE SUIVI (*annexe 5*)

Les dispositions des conventions prévoient la mise en place de comités de suivi chargés de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre au titre des partenariats. Dans ce cadre, la Commission de la Culture et du Patrimoine vous propose de prendre acte des informations relatives aux comités de suivi concernant les conventions de partenariat entre :

- le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller et les Dominicains de Haute-Alsace ;
- le Département et la Ville de Huningue pour l'activité culturelle du Triangle.

IV. EVOLUTION DE LA DEMARCHE RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

Lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2006, l'Assemblée départementale a validé le principe d'une démarche concertée avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région, mise en œuvre avec l'Agence Culturelle d'Alsace, pour la définition d'une stratégie portant sur les Enseignements Artistiques Spécialisés.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre acte des premiers éléments d'élaboration du schéma validé par le Comité de Pilotage mis en place à cet effet, et notamment que :

- ✓ le schéma devra répondre à deux objectifs :
 - améliorer l'accessibilité à l'enseignement
 - enrichir l'offre d'enseignement
- ✓ sera l'occasion d'initier une dynamique nouvelle tout en valorisant l'existant ;
- ✓ répondra à une logique de projet qui se traduira par des engagements réciproques à travers des conventions d'objectifs ;

- ✓ comportera une articulation avec le plan régional de formation et définira les champs d'intervention partagés avec le Conseil Général du Bas-Rhin ;
- ✓ identifiera les évolutions à apporter aux dispositifs de financement existants.

Enfin, la Commission de la Culture et du Patrimoine a pris acte que le Chœur de Chambre de Strasbourg qui a obtenu, par délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006, une subvention de 3 000 € pour la diffusion de 10 concerts dans le Haut-Rhin au titre des concerts "Noël solidaire" n'a pu, en définitive, donner que 4 concerts dans le Département.

Le versement de l'aide départementale étant conditionné à la transmission des confirmations des communes d'accueil, il vous est proposé de calculer l'aide départementale au prorata des concerts donnés, soit $(3\ 000\ € : 10) \times 4$, ramenant ainsi notre participation à 1 200 €, étant précisé que le solde de 1 800 €, non versé à ce jour, sera annulé.

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 3 500 € ;
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 137 700 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 23 000 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61675 (D 024) concernant le Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales pour un montant de 600 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

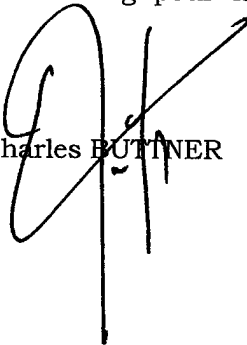
❖ autoriser le Président à signer :

- l'avenant n° 5 à la convention du 16 mars 2002 en faveur de l'Association Festival de Colmar.
- la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le CDMC de Guebwiller pour 2007 ;
- la convention de mise à disposition par le Département du Haut-Rhin d'un parc de pianos en faveur des Dominicains de Haute-Alsace, de 2007 à 2008 ;

❖ prendre acte des communications concernant :

- 2 comités de suivi réunis dans le cadre des conventions de partenariat avec :
 - l'Association des Dominicains de Haute-Alsace,
 - la Ville de Huningue pour l'activité culturelle du Triangle ;

- l'évolution de la démarche relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés ;
- la réduction de la subvention allouée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006 au Chœur de Chambre de Strasbourg pour la diffusion de 4 concerts au lieu de 10 dans le Département.



Charles BUTTNER

Annexe 1
au rapport

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Tableaux récapitulant les aides
aux Institutions et Lieux
de Diffusion

aux Expressions Artistiques

et au
Fonds de Soutien aux Manifestations
Culturelles Locales

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 27 mars 2007

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	CDMC Guebwiller	Pour mémoire : Convention de partenariat pour 2007	2007 : 1 340 390 €	1 120 000 €	1 105 000 €		Convention annuelle : 2007 : 1 120 000 € engagés au BP 2007 (rapport 07/1/7è-04)
2	Dominicains de Guebwiller	Convention de mise à disposition des pianos de 2007 à 2008	5 500 €	5 500 €	Pas de crédits pour l'entretien des pianos mais programme de restauration de 15 735 €	3 500 €	Convention biennale : 2007 : 3 500 € 2008 : 2 000 €
						3 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 27 mars 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	MJC Wintzenheim	9ème festival du livre et de la Jeunesse RAMDAM du 26 mars au 1er avril 07	99 000 €	8 000 €	6 500 €	7 000 €	
2	Association Maettlé les Arts au Vert Stosswihr	6ème festival "Les Arts au Vert" du 1er au 10 juin 07	55 000 €	5 000 €	4 000 €	4 500 €	
3	Association des Amis de la Musique Mécanique de Wintzenheim	6ème festival de la musique mécanique de Wintzenheim du 22 au 24 juin 200	18 200 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	
						14 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 27 mars 2007
Communes
 Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
 (D021)

ANIMATION CULTURELLE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Ville de Saint-Louis	24ème édition de la Foire du Livre du 11 au 13 mai 2007	297 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						15 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 27 mars 2007
Communes
 Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
 (D021)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Pays du Sundgau Illfurth	Diffusion du spectacle "Philomé ou l'Arbre de Vie"	110 840 €	17 868 €		7 000 €	Pas de demande en 2006
TOTAL DES PROPOSITIONS						7 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 27 mars 2007
Associations
 Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
 (D021)

AUDIOVISUEL

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Forum des Jeunes d'Altkirch	6ème édition du Festival du Court Métrage du 9 au 13 mai 2007	86 750 €	9 000 €	7 000 €	7 000 €	dont 1 000 € pour le 2ème Prix (Conseil Général)
TOTAL DES PROPOSITIONS							7 000 €

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 27 mars 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D 021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association pour le Rayonnement des Orgues de la Collégiale de Thann (AROC)	6ème édition 2007 du Festival d'Orgue de Thann	18 500 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	
2	Association pour la Sauvegarde de l'Orgue Callinet d'Issenheim	Saison 2007 du "Printemps Musical"	6 250 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
3		10ème Académie Internationale d'Orgue du 6 au 13 juillet 2007	21 550 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
4	Association Festival International de Colmar	19ème Festival International de Colmar du 3 au 15 juillet 2007	856 809 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	
5		Académie Musicale du 3 au 13 juillet 2007	59 028 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	
6	Association Guitarmaniaks Colmar	Organisation du 1er stage International de Guitare Classique du 17 au 21 avril 2007	25 500 €	4 000 €		2 000 €	Pas de demande en 2006

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
7	Association "Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens" (AJAM) Strasbourg	Saison 2006/2007 de tournées de concerts pour jeunes artistes musiciens ou ensembles musicaux parrainés par l'AJAM	178 100 €	13 000 €	9 000 €	10 000 €	
8	Association pour le Développement de la Musique de Chambre (ADMC) Illzach	Organisation du 15ème Concours International de Musique de Chambre du 15 au 18 mars 2007	59 000 €	5 000 €	3 500 € (pour le concours 2005)	4 500 €	dont 1 000 € à titre exceptionnel pour le 20ème anniversaire
9	Association Art et Musique Sainte-Marie-aux-Mines	Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte du 17 mai au 1er septembre 2007	80 100 €	12 000 €	7 500 €	9 000 €	
10	Association de Rencontres de Musique Ancienne de Ribeauvillé	24ème édition du Festival de Musique Ancienne de Ribeauvillé du 16 au 28 octobre 2007	132 050 €	17 500 €	15 500 €	16 000 €	
11	Association RELIEF Munster	20ème édition du Festival Jazz de Munster du 15 au 19 mai 2007	137 280 €	10 000 €	7 500 €	9 000 €	dont 1 000 € à titre exceptionnel pour le 20ème anniversaire
TOTAL DES PROPOSITIONS						105 700 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
 Commission de la Culture du 27 mars 2007
Communes
 Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 11365
 (D021)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaire	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Sivom du Pays de Brisach	Organisation dans le cadre des Musicales du Rhin de la 3ème Masterclasse du 14 au 16 avril 2007	7 800 €	1 500 €		1 000 €	Pas de demande en 2006
TOTAL DES PROPOSITIONS						1 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES
Commission de la Culture du 27 mars 2007
Associations
Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 16926
(D 021)

STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2006	Proposition de la 7ème commission	Observations	
1	Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin Guebwiller	Actions menées en 2007 en faveur de la formation	12 400 €	7 500 €	7 000 €	7 000 €		
2	Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace Mulhouse	Organisation du 6ème stage de formation vocale et de direction chorale pour chœurs d'enfants du 16 au 22 avril 2007	20 800 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
3	Association des Sociétés Chorales d'Alsace Mulhouse	Actions de formation et concours de chant choral scolaire en 2006/2007	38 970 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €		
4	Fédération des Associations d'Accordéonistes du Haut-Rhin Rouffach	Actions de formation des membres en 2007	4 350 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
TOTAL DES PROPOSITIONS							11 000 €	

**FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES LOCALES**

Commission de la Culture du 27 mars 2007

Communes

Fonction 311 - Nature 65734 - Enveloppe 61675

(D 024)

N°	Canton	Demandeur	Nature	Budget prévisionnel global	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	GUEBWILLER	Ville de Guebwiller Maire : M. Daniel WEBER Hôtel de Ville 68500 GUEBWILLER	Espace culturel : festival culturel les 28 et 29 avril 2007	25 600 €	600 €	Ce dossier ne répond pas aux critères en vigueur en matière d'animation culturelle en raison d'un rayonnement trop local. Aussi, il vous est soumis au titre du Fonds de soutien aux Manifestations Culturelles Locales.
TOTAL					600 €	

Pour mémoire : le montant maximal de l'aide non-reconductible qui peut être allouée aux projets relevant du Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales s'élève à 600 €

Annexe 2

au rapport

Avenant n° 5 à la convention en date
du 16 mars 2002 en faveur de
l'Association Festival de Colmar

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION
en date du 16 mars 2002
pour le versement de la subvention de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur du Festival de Colmar**

VU la Convention du 16 mars 2002 régissant :

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2007,

Et

L'Association Festival de Colmar - Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 Colmar, représentée par Monsieur Jean-Paul FUCHS, Président habilité par une délibération du 30 Août 1995.

Article 1 :

L'article 1 de la convention du 16 mars 2002 est modifié de la façon suivante :

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Le choix du témoignage annuel à un grand musicien, constitue le fil conducteur de l'ensemble de la programmation. L'édition 2007 rendra hommage au grand chef d'orchestre alsacien Charles Munch (1891-1968) et à l'art de la direction d'orchestre.

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 38 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Festival de Colmar.

Article 3 :

L'article 3 de la convention est modifié de la façon suivante :

La subvention sera versée en totalité à l'issue du festival qui se tiendra du 3 au 15 juillet 2007 et sur présentation du présent avenant signé, ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice 2006.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 04100544917 52 Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 4 :

L'article 5 de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

La durée de validité de l'aide est de un an.

Article 5 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Festival de Colmar

Le Président

Jean-Paul FUCHS

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Annexe 3
au rapport

Convention de partenariat avec le
CDMC pour 2007

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
POUR 2007

Vu les statuts du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,

Vu la convention du 6 août 1996 et son avenant N° 1 du 19 février 2001 réglementant les relations entre le Département et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,

Vu la convention du 12 août 2002 pour le versement de la subvention d'investissement en faveur du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture et son avenant N° 1 du 19 février 2003,

Vu la convention du 12 Octobre 2006 entre le Département, l'Etat, la Région, la ville de Guebwiller et l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu les orientations du Conseil Général pour le Développement culturel adoptées par délibération du 5 décembre 2002,

Vu le règlement financier du Département,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le **Département**, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

et

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, ci après désignée l'Association ou le CDMC, représenté par son président M. Charles WILHELM,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture est une association localisée sur le site des Dominicains, propriété du Département du Haut-Rhin.

Depuis sa création en 1969, le C.D.M.C. s'est attaché à dynamiser et promouvoir le tissu musical du département. Sous son impulsion s'est développée une pratique riche et vivante sous-tendue par un réseau dense et coordonné d'écoles et de sociétés de musique. A ce titre, il est un interlocuteur privilégié des associations musicales et des collectivités locales.

L'activité du CDMC s'inscrit par ailleurs dans une logique de partenariat, les actions menées, associant les fédérations, associations, structures culturelles, collectivités et/ou artistes à l'échelle départementale, régionale, européenne et mondiale.

Ainsi, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels et fédératifs et avec la collaboration des professionnels de la musique, le CDMC contribue à la qualité de la formation des professionnels et de la pratique amateur en Haute-Alsace.

Toutes ses missions s'exercent dans le cadre d'un projet artistique et culturel fixant les objectifs de l'association et sur la base duquel les parties conviennent d'un partenariat, intégrant les orientations culturelles départementales.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Département a décidé d'apporter son soutien au CDMC, à travers la présente convention qui précise également les conditions d'utilisation des locaux mis gracieusement à disposition de l'association.

ARTICLE 1 - DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, *du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007* et annule toute convention en cours entre le CDMC et le Département.

Elle a pour objet de préciser les relations de l'association avec le Département du Haut-Rhin, en approuvant :

- ☞ Le projet artistique et culturel du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (orientations et modalités de mise en œuvre)- **(annexe 1)**,
- ☞ Les modalités de mise à disposition des bâtiments dont le Département est propriétaire (répartition, conditions d'utilisation, responsabilités et charges- **(annexes 2a et 2b)**,
- ☞ Les modalités et conditions de l'aide financière du Département (Fonctionnement et Investissement)- **(annexe 3)**,
- ☞ Les modalités de suivi du partenariat- **(annexe 4)**,

ARTICLE 2 - LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE - ORIENTATIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le Département a décidé de soutenir le projet culturel (**annexe 1**) du CDMC conformément à sa politique culturelle.

A cet effet, son action entend s'appuyer sur une logique territoriale consistant à privilégier un aménagement et une dynamique culturels du territoire.

Par ailleurs, en complément de cette logique territoriale, il souhaite rechercher un élargissement des publics à travers une véritable politique d'accessibilité basée sur une incitation aux pratiques artistiques, la sensibilisation de tous les publics ainsi que l'éducation et l'éveil artistiques des jeunes spectateurs ou acteurs culturels.

Cette double approche poursuit deux objectifs majeurs :

- ouvrir la culture au plus grand nombre en diversifiant ses voies d'accès,
- réaffirmer la place de la culture dans le développement des territoires.

Ces orientations se traduisent notamment par l'encouragement à l'éducation artistique, à l'accompagnement de projets culturels innovants ou de qualité en faveur de toutes les expressions artistiques, la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

Ces deux axes majeurs sont déclinés dans le projet artistique et culturel du CDMC qui vise notamment à :

- Contribuer, avec l'ensemble des partenaires musicaux, à la qualité de la formation des enseignants, de l'enseignement et de la pratique musicale de la région,
- Susciter, développer, accompagner toute initiative liée à l'exercice de sa mission,
- Proposer une information actualisée et spécialisée accessible au monde musical,
- Conseiller (écoles de musique et communes)

Dans ce cadre des actions seront mises en œuvre :

- Elaboration d'un **Plan Départemental de Formation** destiné aux professeurs de musique, et des chefs d'harmonie, **ouvert** aux musiques actuelles, dans l'objectif de la qualification de l'enseignement
- **Recherche de l'homogénéité de l'enseignement** dispensé dans les écoles du Département et du niveau musical des élèves
- Organisation de **l'évaluation des différents cycles** d'enseignement dans le même souci d'harmonisation de la qualité de la pratique musicale amateur
- **Actions de diffusion, notamment pédagogiques**, organisées sur la base d'ateliers de pratique artistique, de rencontres de solistes ou compositeurs en direction des élèves ou professeurs des Ecoles de Musique,
- Organisation biennale du **Concours International Philip Jones** (cuivres),

- **Optimisation de l'Espace Documentation et Répertoire, labellisé Pôle National de Ressources pour les Orchestres à Vent**, à travers l'enrichissement de la base documentaire répertoriée et de l'actualisation de la base de données multimédia ainsi que de tous les supports relatifs à la pédagogie musicale.
- **Contribution active aux réflexions conduites par le Département**, d'une manière générale, dans le domaine de l'enseignement musical dans le Haut-Rhin et plus particulièrement à **l'élaboration des schémas départementaux d'enseignement artistique spécialisé**.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DONT LE DEPARTEMENT EST PROPRIETAIRE.

3/a -Mise à disposition et répartition entre le CDMC et les Dominicains de Haute-Alsace

Le Département du Haut-Rhin, propriétaire du site des Dominicains de Guebwiller, met à disposition du CDMC qui y consent, à titre gratuit, les bâtiments conformément aux **(annexes 2a et 2b)** ; ces plans indiquent la répartition des locaux entre les Dominicains et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Les locaux mis à disposition du CDMC sont destinés à abriter :

- l'Administration du CDMC
- l'Espace d'Information et de Répertoire
- le Centre de Formation Musicale

3/b -Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, y compris aux charges spécifiques telles qu'elles ressortent de l'article 4.

Elle ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Elle s'engage par ailleurs à prendre les locaux dans leur état actuel et, au terme de leur occupation, à les rendre en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Elle est autorisée à accorder des mises à disposition temporaires des locaux, compatibles avec la vocation culturelle du site.

Par ailleurs, elle peut sous louer ses locaux, à titre gratuit ou onéreux, dans les conditions suivantes :

- ☞ pour une durée inférieure ou égale à deux jours : l'association devra informer le Département par tout moyen écrit de l'objet et la durée de la mise à disposition.
- ☞ au-delà de deux journées : l'association devra solliciter par tout moyen écrit l'autorisation du Département. L'absence de réponse du Département, sous un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande, vaut accord tacite.

Enfin, l'association s'attachera à actualiser les conventions particulières ou contrats relatifs aux modalités d'utilisation de ces locaux par d'autres personnes physiques ou morales. La durée de validité de ces contrats n'excédera pas celle de la présente convention.

ARTICLE 4 - DEFINITION DES RESPONSABILITES ET CHARGES INCOMBANT AU PROPRIETAIRE ET A L'OCCUPANT

4/a Responsabilités :

Le Directeur des Dominicains de Haute Alsace assume la responsabilité de l'ensemble du site conventuel, en tant que "chef d'établissement". Le chef d'établissement est l'autorité qui, sur place, va veiller, au quotidien, à ce que toutes les conditions de sécurité et d'exploitation soient respectées sur l'ensemble du site.

Le CDMC veillera, dans les locaux qu'il occupe, à faciliter et permettre la mise en œuvre de toute action relevant de la responsabilité du chef d'établissement et notamment l'application des dispositions du règlement de sécurité.

Le CDMC assume la responsabilité des locaux qu'il occupe, conformément aux plans annexés à la présente convention (**annexes 2a et 2b**).

4/b Assurances :

Les risques courus par le CDMC du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par lui auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, l'association assurera et tiendra constamment assurés pendant l'exercice de ses missions, contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, vols..) sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre au Département, les attestations, en cours de validité, de règlement des primes correspondantes.

Le ou les contrats d'assurances de l'association devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : "les assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques de droit public ou de droit privé à quelque titre que ce soit".

Le Département assurera, quant à lui, l'immeuble mis à disposition.

4/c Les charges relatives aux locaux et aux biens :

Propriétaire:

Elles concernent d'une manière générale les grosses réparations, les remplacements pour vétusté, les modifications par extension et/ou transformation des locaux.

Occupant :

Elles concernent d'une manière générale l'entretien courant des locaux, la maintenance légère, les consommables.

Les biens matériels sont propriété de l'association qui en prévoit l'amortissement sur ses fonds propres.

ARTICLE 5 - LES MODALITES ET CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT (ANNEXE 3)

Le Département soutient l'activité générale du CDMC, conformément à l'annexe 3 de la présente convention.

5/a Subvention au titre du fonctionnement :

Une subvention de 1 070 000 € est accordée par le Département au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la mise en oeuvre de son projet artistique et culturel en 2007.

L'aide allouée au titre du fonctionnement fera l'objet de versements conformément au règlement financier départemental, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre par le représentant légal de l'association,
- le versement du solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1

5/b Subvention au titre de l'investissement :

Une subvention de 50 000 € est accordée par le Département au CDMC au titre de sa participation à l'acquisition de biens matériels et équipements pour la période 2007.

Conformément au règlement financier départemental, la participation au titre de l'investissement fera l'objet de versements, sur demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 20% sur présentation d'un ordre de service ou d'une lettre de commande
- le solde au vu des justificatifs des dépenses effectivement acquittées (factures) certifiées par le trésorier de l'association.

5/c Aides indirectes

Le CDMC valorisera dans son budget 2007, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe :

- La mise à disposition gratuite des bâtiments par le Département, sur la base des informations fournies par le Département.
- Le coût de la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pris en charge par la ville, au prorata de la surface des locaux qu'il occupe sur l'ensemble du site des Dominicains, sur la base des informations fournies par la ville de Guebwiller.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le CDMC bénéficiant du concours de fonds publics est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le CDMC s'engage à :

- **Mettre en œuvre** tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique et culturel,
- **Recourir à un commissaire aux comptes** inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la cour d'appel,
- **Tenir sa comptabilité** selon les normes édictées par le plan comptable des associations,
- **Déposer à la Préfecture**, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes d'emplois des subventions affectées,
- **Transmettre au Département** les comptes-rendus et procès verbaux de ses assemblées dans les deux mois suivant la tenue des réunions,
- **Coopérer** aux travaux de l'organe de contrôle désigné par le Département
- **Fournir au Département :**

avant le 30 Avril :

- . les rapports du commissaire aux comptes, tous rapport ou note produits par celui-ci,

avant le 30 juin :

- . un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi de la subvention allouée par le Département certifié par le commissaire aux comptes,
- . le compte rendu financier propre aux programmes d'activité de l'année précédente,

avant le 31 Décembre :

- . un programme des activités de l'année à venir accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,
- . un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi qu'un programme de l'année à venir,
- . la liste des locations, à titre onéreux ou gratuit, réalisées par le CDMC (année N-1)
- . les attestations, en cours de validité, de règlement des primes d'assurances

- **Aviser le Département** de toute modification concernant :

- . le projet artistique et culturel
- . l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants
- . ses statuts, sa présidence, sa direction, son administration et ses coordonnées (postales, bancaires....)

- **Faire mention du soutien du Département**, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées,

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 - MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION

Un comité de suivi est chargé de l'examen des propositions, du suivi de l'exécution du projet artistique et culturel du CDMC.

Il est composé des représentants des signataires de la présente convention et se réunit au moins une fois au courant de l'année sur l'initiative du Département.

Il est informé de l'évolution du projet, de l'état financier ainsi que de la situation de l'emploi de l'association. Les informations à recueillir sont détaillées en annexe 4.

Le CDMC portera à la connaissance du comité de suivi les rapports spécifiques d'évaluation ou d'inspection menés par d'éventuels autres financeurs publics du projet artistique et culturel faisant l'objet d'autres accords séparés.

ARTICLE 9 - RESILIATION

1. En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.
2. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département, pourra réclamer le reversement de tout ou partie de ses financements. Cependant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 10 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Avant la fin de l'année 2007, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction de la convention. En cas de désaccord, l'échéance de celle-ci pourra être prolongée de 3 mois.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une période de trois mois.

ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les 4 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A le2007,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN,

LE PRESIDENT DU CDMC

Charles BUTTNER

Charles WILHELM

ANNEXE 1

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MUSIQUE ET LA CULTURE

2007



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

- Introduction
- Formation
 - Préambule
 - Le Plan Départemental de Formation
 - Partenariat avec le CEFEDM Metz
 - Les évaluations
 - Les écoles de Musique
 - Les projets d'école
- Information
 - L'Espace Documentation et Répertoire
 - Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent
 - Windmusic.org
 - Le Public
- Diffusion
 - Diffusion Pédagogique
 - Le Concours International
 - La FMCIM et la FFCM
- Les Partenariats
 - Les mouvements de la Pratique Amateur
 - L'enseignement spécialisé
 - Les structures internationales
- Conclusion

INTRODUCTION

Créé en 1968 à l'initiative du Conseil Général, le CDMC est devenu l'outil institutionnel de la politique musicale du département du Haut-Rhin. Son implantation sur le site des « Dominicains de Haute-Alsace » assure à ce lieu désormais entièrement consacré à la musique une présence permanente de 15 salariés et près de 500 professeurs et animateurs des écoles de musique du département.

Le CDMC, interlocuteur privilégié des collectivités en matière de développement musical, contribue, en lien avec tous les partenaires musicaux institutionnels et fédératifs, et avec la collaboration des professionnels de la musique, à la qualité de la formation et de la pratique musicale dans la région.

Ce projet artistique et culturel prend en compte les objectifs départementaux de développement de l'enseignement artistique et les besoins ressentis au quotidien par les acteurs culturels.

Il n'est pas exhaustif et devra tenir compte de l'évolution des projets de ses partenaires, et des missions qui pourront lui être confiées par son Conseil d'Administration et par le Conseil Général du Haut-Rhin.

FORMATION

Préambule

La formation tient une place de toute première importance dans le projet artistique et culturel du CDMC. En effet, la formation professionnelle ne peut être dissociée de toute idée de parcours professionnel des enseignants. Il s'agit à la fois de renforcer les compétences des personnels enseignants, mais aussi d'informer et de former le mieux possible les responsables bénévoles des écoles et sociétés de musique associatives, lesquels se retrouvent aujourd'hui devant une organisation administrative et juridique de plus en plus complexe.

A ce titre, le CDMC est inscrit en qualité d'organisme de formation à la Préfecture de région.

L'autorisation de dispenser de la formation a été renouvelée après évaluation en date du 14 septembre 2003.

En outre, la conjonction de différents processus en cours, à savoir :

- la mise en œuvre de la loi de décentralisation de 2004
- les nouveaux schémas départementaux de l'enseignement artistique spécialisé
- l'ouverture vers les musiques émergentes

conduit à l'évolution des missions de formation en intégrant au sein du Plan départemental de Formation des modules originaux. Pour ce faire, le CDMC s'entourera de partenaires locaux et européens (fédérations HIERO, Jazz & Rockschule de Fribourg, EUROPOP.)

Le Plan Départemental de Formation (PDF)

Le PDF réunit l'ensemble des formations proposées aux personnels enseignants, responsables des Fédérations, responsables de l'enseignement spécialisé de la musique.

Le plan est élaboré en concertation avec les stagiaires et leurs tuteurs, après une large consultation. Il obtient l'assentiment et le soutien financier de l'Etat et du CNFPT, et à ce titre, s'adresse également aux agents de l'état.

Depuis 2006, le PDF développe des actions en direction de la connaissance des styles, des répertoires, mais aussi de la pratique instrumentale et vocale, plus particulièrement dans les musiques actuelles. Ces formations, jusqu'à présent destinées aux seuls enseignants des écoles de musique, seront ouvertes à un large public, en y privilégiant les animateurs musicaux des structures socioculturelles et les professeurs d'éducation musicale des collègues.

Partenariat avec le CEFEDM de METZ

Depuis la rentrée 2006, en partenariat et sous la tutelle pédagogique du Centre de Formation des Enseignants de la Musique de Metz, le CDMC organise à Guebwiller la première session de diplômes d'état (DE) en formation professionnelle continue. Cette session durera 3 ans et est l'aboutissement de plusieurs années de discussions et propositions.

La commission de suivi de cette formation, composée des représentants de l'Etat, des départements, des villes de Mulhouse, Colmar et Strasbourg, ainsi que des deux départements alsaciens, accompagne ce projet qui se terminera fin 2008.

Les évaluations

Afin d'analyser dans les meilleures conditions notre politique de formation, mais aussi l'ensemble des résultats des écoles de musique, nous avons mis en place deux systèmes d'évaluation du travail des enseignants et de celui des élèves.

a) Les enseignants

Afin de valoriser leurs acquis professionnels, les enseignants peuvent se présenter à l'agrément départemental d'enseignement. Véritable moment d'échange avec un jury composé d'éminentes personnalités musicales, la réussite à ce passage obligé vers une situation professionnelle permettra à l'enseignant de se préparer au concours d'entrée du CEFEDM notamment. Par ailleurs, cet agrément unanimement salué par la profession, est reconnu au plan régional.

b) Les élèves

Le CDMC organise chaque année des évaluations de fin des 3 cycles composant le cursus des musiciens amateurs. Ces « examens » permettent aux écoles de se situer et d'homogénéiser le niveau départemental dans la perspective d'éventuels regroupements territoriaux. Ces évaluations sont nécessaires pour une meilleure cohésion départementale des programmes et des contenus pédagogiques.

Les évaluations de fin de 1er cycle sont basées sur un concept novateur proposé par une commission composée d'éminents professeurs de musique. Cette nouvelle forme d'évaluation sera étendue au fur et à mesure aux 2ème et 3ème cycles. Un partenariat a été concrétisé avec l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique, afin de faire participer les directeurs d'écoles aux orientations pédagogiques prises par le CDMC.

Les Ecoles de Musique

L'organisation de l'enseignement musical sur le territoire départemental est le rôle initial dévolu au CDMC.

Aujourd'hui, le CDMC doit également être le garant de l'égalité d'accès sur le territoire départemental à un enseignement musical de qualité.

Il s'agit :

- d'homogénéiser l'enseignement musical spécialisé par :
 - le renforcement de nos partenariats avec les écoles nationales de musique et l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique ;
 - une réflexion sur les contenus pédagogiques et leur organisation ;
 - une mise en réseau des écoles ;
 - la création d'écoles centres ou pôles ;

- poursuivre la mission de diffusion et d'organisation des pratiques collectives par :
 - l'accompagnement de l'élaboration de projets ;
 - le soutien financier aux projets novateurs ;
 - la rencontre de nouveaux publics.

- d'organiser la coordination et la Direction des écoles de musique par :
 - la formation de directeurs et de coordinateurs ;
 - le suivi du projet d'établissement par un directeur ;
 - le soutien administratif (en relation avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical) ;
 - la poursuite du partenariat avec l'Association Départementale des Directeurs des Ecoles de Musique.

- de contribuer à la réflexion avec le Conseil Général sur le dispositif de soutien départemental aux Ecoles de Musique par :
 - l'assistance du CDMC au comité de pilotage de l'élaboration du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques spécialisés.

Les Projets d'Ecole

Le CDMC proposera aux écoles dépourvues de projet d'établissement, de réfléchir à une nouvelle organisation, afin de veiller à une cohérence entre un projet et l'identité de l'école, en y associant davantage les forces vives locales. A l'écoute des écoles lors de la réalisation de projets, le CDMC veillera à leur conformité avec les objectifs départementaux d'élargissement des publics.

INFORMATION

L'Espace Documentation et Répertoire

Ce Centre d'Informations est né de la volonté du CDMC de proposer à ses interlocuteurs directs, à savoir les 130 écoles de Musique du Haut-Rhin, un outil adapté à leurs besoins. Lieu de consultation et d'étude pour les 800 professeurs de musique, le CDMC leur propose un accès permanent à une information actualisée mise à leur disposition par l'édition musicale pour approfondir leur approche pédagogique des disciplines instrumentales et de la formation musicale. Par sa spécificité et les moyens mis en œuvre, cette initiative est unique en Europe, et de ce fait, s'ouvre naturellement à tous les musiciens amateurs et professionnels français et étrangers soucieux d'évoluer avec leur temps. A ce jour, plus de 50 000 documents sont à la disposition du public. Près de 2 000 personnes par an viennent à Guebwiller afin d'y passer des heures, voire des jours de consultation.

Différents Conservatoires nationaux ou internationaux, Universités ou Facultés, viennent à Guebwiller avec leurs étudiants afin de consulter le fonds documentaire.

Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent

Le CDMC est mondialement connu pour ses activités en faveur des orchestres à vent, et n'a cessé, depuis 1991, de rassembler une collection d'œuvres pour orchestres à vent. L'association de la partition et du son, le tout à travers une base de données novatrice, a fait que le CDMC a acquis une notoriété sans égale dans ce domaine.

Ayant obtenu en 2001 le label *Pôle National de Ressources pour Orchestres à Vent* de l'Etat, le CDMC a été chargé par l'Etat de collecter les œuvres originales françaises des dix dernières années. Véritable « initiateur » de la création d'œuvres pour orchestres à vent, le CDMC continuera à exploiter cette spécificité, à abonder ce répertoire par des commandes nouvelles.

Windmusic.org

Ne pouvant concevoir l'information sans être technologiquement à la pointe, le CDMC a créé deux sites internet.

1) <http://www.windmusic.org>

La totalité du fonds documentaire est présente sur ce site, consulté plus de 1 000 fois par jour. Le CDMC entend poursuivre sa mission

en abondant ce fonds. A partir de 2008, des dossiers documentaires seront créés par un personnel spécialisé.

2) <http://www.cdmc68.com>

Site d'information du CDMC, il contient l'ensemble des informations destinées à nos membres, ainsi qu'aux écoles et sociétés de musique.

Le Public

Soucieux d'une information de qualité vers un public très large, le CDMC est un lieu de recherche de l'information musicale. Relais de l'Etat dans le département, l'ensemble des informations musicales y sont disponibles. Par ailleurs, de nombreux magazines culturels spécialisés ou plus généralistes sont autant de sources d'informations. Il est à noter qu'une réflexion se poursuit sur la mise en réseau de l'ensemble de l'information culturelle concernant le spectacle vivant en Alsace. Dans cette démarche, le CDMC apportera ses connaissances des réseaux, des outils, et l'expertise de son personnel.

DIFFUSION

Le CDMC a toujours privilégié la pratique collective de la musique. Pour ce faire, même si ce n'est pas son rôle premier, le CDMC organise une diffusion à vocation pédagogique.

Diffusion pédagogique

La dynamisation des liens naturels que le CDMC développe avec la pratique amateur, fait qu'il organise plusieurs fois par an des actions de sensibilisation en direction :

a) d'un nouveau répertoire

Accueil de compositeurs, invités au cours de conférences ou colloques, à initier à son écriture le public formé d'étudiants, de chefs ou de professeurs.

b) d'instruments

Journées du Hautbois, de la Clarinette, du Saxophone, des Cordes...

Le Concours International

Partant d'un constat de désaffection des instruments dits « cuivres », il a été décidé d'organiser à partir de 1995 un concours international, afin de démontrer la richesse sonore de ces instruments aux élèves des écoles de musique.

Aujourd'hui, le Concours International est un événement incontournable dans le milieu des grands concours internationaux.

Son niveau instrumental, la qualité des intervenants et des concerts événementiels, en ont fait une manifestation phare du département. Par ailleurs, la présence des enfants des écoles primaires et des écoles de musique permettra de concrétiser diverses animations pédagogiques lors de ces manifestations bi-annuelles.

La FMCIM et la FFCM

La Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et la Fédération Française des Concours de Musique, au sein desquels le CDMC siège, sont des vecteurs de communication très intéressants.

La connaissance de tous les responsables de ces grandes manifestations est primordiale, afin de partager les expériences et ainsi orienter davantage les diffusions vers des publics plus ciblés.

LES PARTENARIATS

Les mouvements de la Pratique Amateur

Dans le cadre de la promotion des pratiques musicales dites « amateur », l'action du CDMC a toujours été menée en partenariat avec les fédérations musicales régionales et départementales.

A ce titre, le CDMC, par voie de Convention, organise pour le compte de l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin, toutes les actions techniques en direction de leurs membres.

Il en est de même avec l'Union des Fanfares de France et la Fédération des Sociétés Catholiques de Chant et de Musique d'Alsace.

L'enseignement spécialisé

Diverses actions entre le CDMC et les deux écoles nationales de musique se sont développées durant quelques années, à savoir le soutien financier aux master-classes, à la pratique collective. En outre, les cycles de formation sont proposés et suivis par des enseignants des deux structures.

Il est prévu de développer d'autres actions, à savoir :

- Soutien à des projets de classes ;
- Accueil de dumistes ;
- Accueil de stagiaires du 3^{ème} cycle ;
- Organisation d'évaluations inter-régionales.

Les structures internationales

Par ses relations, le CDMC est membre de plusieurs structures internationales, qui lui permettent d'accéder à des informations importantes, voire des cofinancements pour certaines actions.

C'est le cas notamment pour les aides à la création contemporaine avec comme partenaires les sociétés de perception de droits suisses et françaises.

La situation géographique du CDMC lui permet d'envisager des partenariats internationaux, et ainsi pourra-t-il inscrire certaines activités dans la durée. Des échanges sont initiés chaque année avec des établissements d'enseignements spécialisés européens.

Depuis 2006, le CDMC assure le secrétariat permanent de la Confédération Internationale des Sociétés de Musique. Cette mission permet au CDMC d'être présent sur la scène internationale, et d'y rencontrer des partenaires tels que compositeurs, éditeurs, chefs d'orchestre.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission générale confiée au CDMC par le Conseil Général, il mettra en œuvre, et poursuivra, pour les trois années à venir, les actions développées dans ce projet artistique et culturel.

Dans ce contexte, le projet culturel du CDMC vise un objectif de qualité pour le développement des pratiques amateurs et professionnelles, ainsi que pour toutes actions originales ou connexes développées dans le cadre de sa mission, en partenariat, le cas échéant, avec les opérateurs culturels, locaux, régionaux ou transfrontaliers, avec pour ambition de :

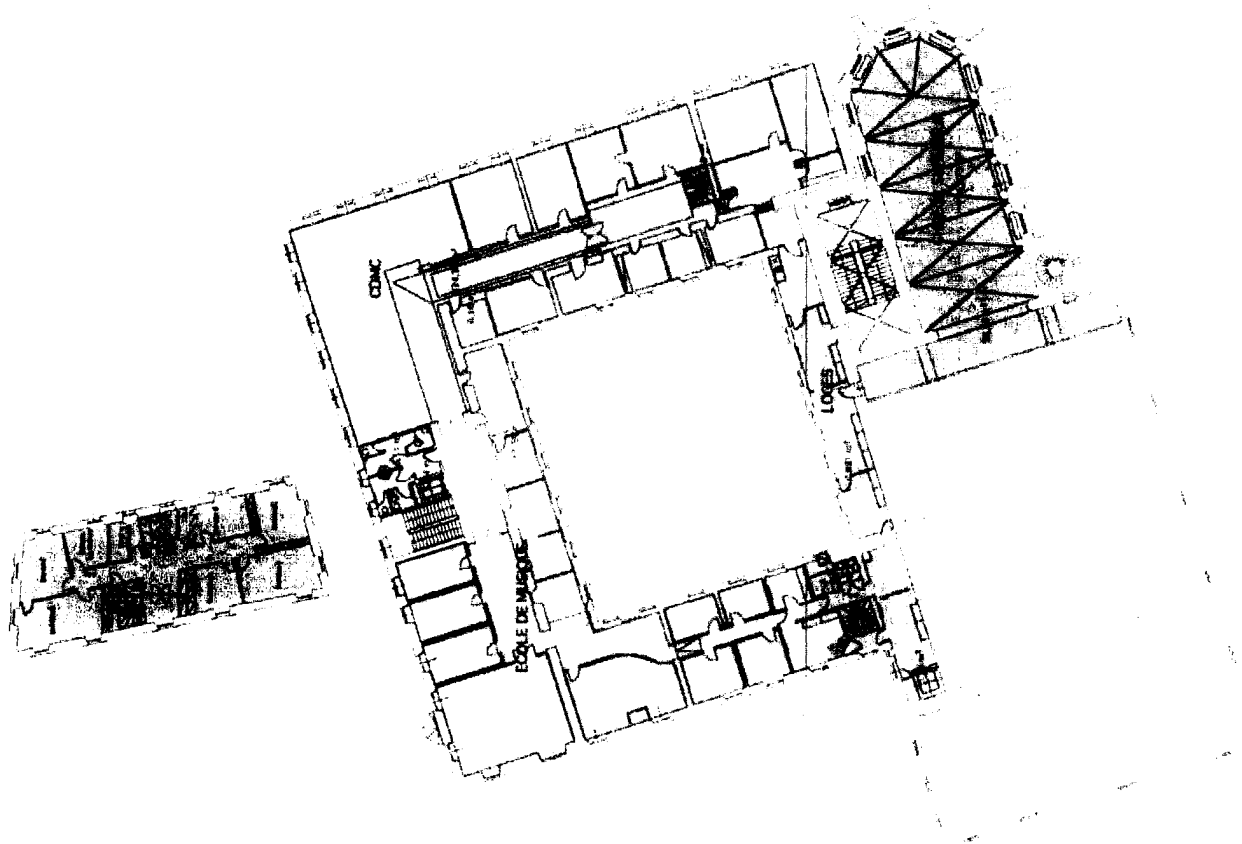
- répondre aux sollicitations du Conseil Général ou des autres collectivités territoriales,
- proposer ou susciter toute initiative qui pourrait concourir à atteindre ses objectifs.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission générale confiée par le Conseil Général, le CDMC mettra en œuvre les actions développées dans ce projet artistique et culturel.

Dans ce contexte, le projet culturel du CDMC vise un objectif de qualité pour le développement des pratiques amateurs et professionnelles, ainsi que pour toutes actions originales ou connexes développées dans le cadre de sa mission, en partenariat, le cas échéant, avec les opérateurs culturels, locaux, régionaux ou transfrontaliers, avec pour ambition de :

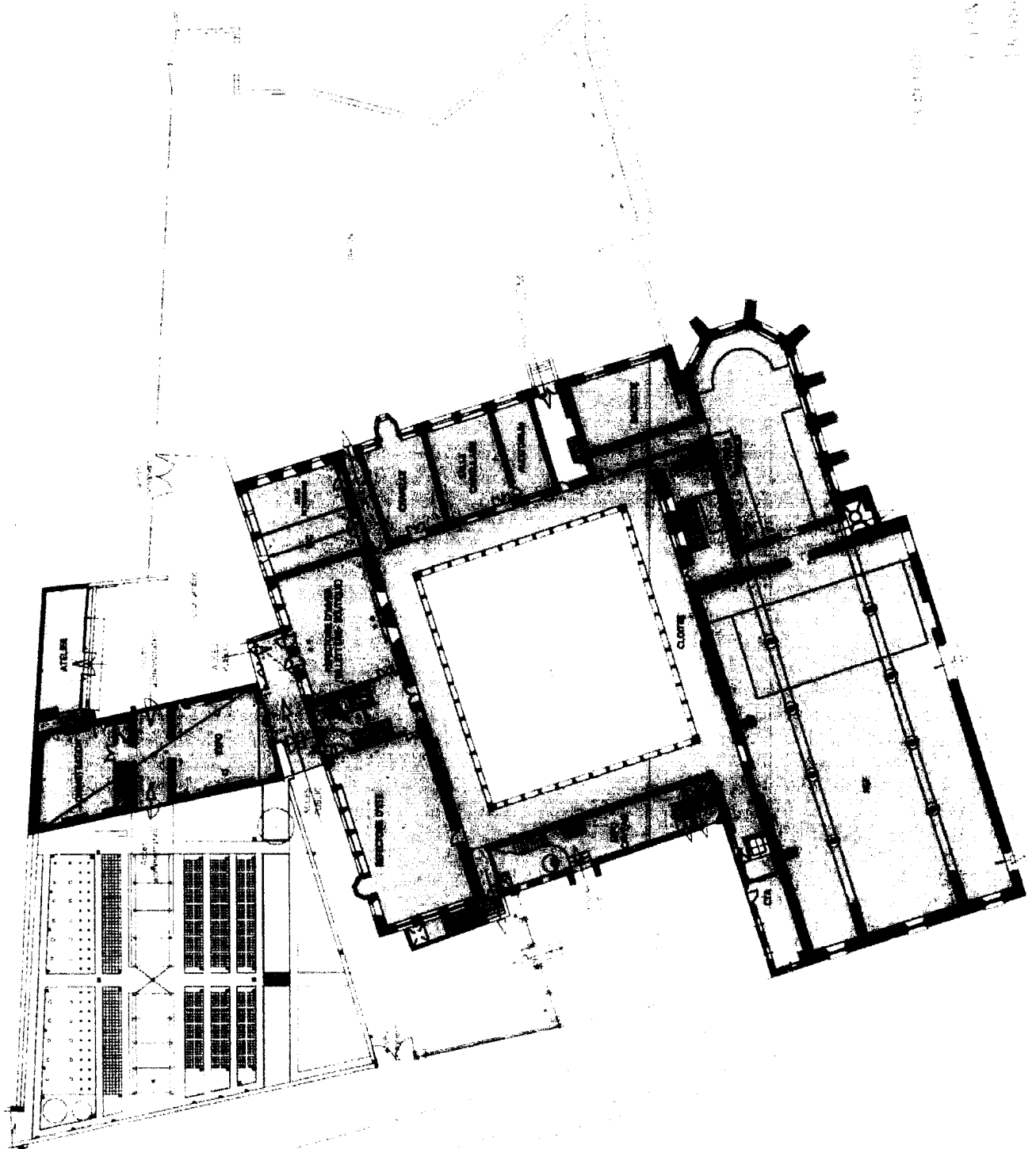
- répondre aux sollicitations du Conseil Général ou des autres collectivités territoriales,
- proposer ou susciter toute initiative qui pourrait concourir à atteindre ses objectifs.



01/2011

01/2011

Équipements de Haut-Rhin



1/200

01/200

Université de Haute Alsace

**CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
BUDGET PREVISIONNEL 2007**

ACTIVITE DU CDMC	2007		TOTAL
	DEPARTEMENT 68	AUTRES	
CHARGES d'EXPLOITATION	799 860 €	30 010 €	829 870 €
Sous-total 1	799 860 €	30 010 €	829 870 €
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES			
Projet artistique et culturel :			
Formation	104 940 €	179 780 €	284 720 €
Examens et évaluations	44 800 €	10 600 €	55 400 €
Diffusion et animation	80 200 €		80 200 €
Documentation et répertoire	40 200 €		40 200 €
Investissements	50 000 €		50 000 €
Sous-total 2	320 140 €	190 380 €	510 520 €
TOTAL GENERAL 1+2	1 120 000 €	220 390 €	1 340 390 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CULTURE ET LA MUSIQUE

INFORMATIONS A RECUEILLIR

- **Formation** (nombre, publics ciblés, dates et contenu des formations)
- **Homogénéité et qualité de l'enseignement musical :**
 - évaluation **des différents cycles** d'enseignement
- **Information - l'Espace Documentation et Répertoire -**
 - moyens ayant contribué à l'optimisation du Centre de ressources (enrichissement de la base documentaire répertoriée et actualisation de la base de données multimédia et des supports de pédagogie musicale.
 - typologie des demandes d'information, éléments statistiques
- Accompagnement des **projets culturels sur les territoires** (cartographie, nature des projets, détail de la procédure d'accompagnement)
 - Expertise et conseil
- **Partenariats** et actions menées en réseaux (nombre, nature et partenaires)
- **Informations financières** (budgets et comptes de résultats...)
- **Communication** (éditions, presse, radio, internet, etc...)
- **Actions diffusion** : Concours International Philip Jones (cuivres)
- **Ressources humaines**
- **Rubriques diverses**

Annexe 4
au rapport

Convention de mise à disposition des
pianos de 2007 à 2008
pour l'Association
Les Dominicains de Haute-Alsace

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN D'UN PARC DE PIANOS EN FAVEUR DES
DES DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE de 2007 à 2008**

Vu les statuts de l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" en date du 29 Juin 1999,

Vu les orientations du Conseil Général pour la culture vivante adoptées par délibération du 5 décembre 2002,

Vu le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute-Alsace approuvé par l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace", en Conseil d'Administration du 1er décembre 2005,

Vu la convention du 12 octobre 2006 entre l'Etat, le Département, la Région, la Ville de Guebwiller et l'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" pour le développement culturel des Dominicains,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné le **Département ou le propriétaire**, représenté par le Président du Conseil Général, Charles Buttner, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du.....,

d'une part

et

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, ci-après désignée "**les Dominicains**", "**l'Association**" ou le "**Preneur**", représentée par sa Présidente, Brigitte Klinkert, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Siège social : 34, rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex

N° Siret : 388 820 219 00037

d'autre part,

Préambule

Les Dominicains de Haute-Alsace sont situés dans le bâtiment de l'ancien couvent des Dominicains, monument historique classé du 14ème siècle, propriété du Département du Haut-Rhin.

Ce site historique est administré par l'association "Les Dominicains de Haute-Alsace" qui, statutairement, a pour but d'en assurer la valorisation, la gestion et la promotion, ainsi que l'animation de son patrimoine.

Dans ce cadre, les Dominicains y développent une activité essentiellement dédiée à la musique, sur la base d'un projet culturel et artistique contractualisé entre l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Guebwiller, partenaires financiers de l'Association.

L'Association est dotée d'un parc instrumental de grande valeur comprenant des instruments à clavier, mandolines, flûtes, cuivres, propriété du Département du Haut-Rhin.

Les Dominicains, dont le projet culturel inclut l'utilisation des instruments anciens dans le cadre de la diffusion de concerts, ont initié une expertise des instruments à clavier notamment des pianos qu'ils abritent, en lien avec des spécialistes et envisagent de les faire restaurer et entretenir dans les règles des traditions de facture correspondant à leur époque.

Dans ce contexte, le Département entend préciser le cadre de la mise à disposition en faveur de l'Association, des pianos dont il est propriétaire et les moyens dédiés à leur entretien.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

→ **d'approuver :**

↳ la liste des pianos, propriété du Département (annexe 1), et les conditions de leur mise à disposition à l'association les Dominicains ;

↳ les moyens alloués par le Département aux Dominicains pour assurer leur entretien courant dans le cadre d'un usage normal et habituel ou pour réaliser les travaux de réparation consécutifs à une dégradation accidentelle ou une action de vandalisme.

→ **de préciser :**

↳ les modalités qui précéderont les projets de restauration, travaux exceptionnels ou lourds des instruments qui incombent au Département, propriétaire des instruments

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 et abroge toute convention en cours **ayant le même objet** entre le Département et les Dominicains.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION ET RESPONSABILITÉS

a) Mise à disposition

Le Département du Haut-Rhin met à disposition, à titre gratuit, de l'Association qui y consent, les pianos dont il est propriétaire, listés en **annexe 1**.

b) Conditions d'utilisation

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles tous les preneurs sont légalement tenus.

Elle devra notamment assurer l'entretien des instruments confiés, de façon à garantir leur utilisation et leur conservation dans des conditions optimales.

Elle ne sera pas autorisée à apporter une quelconque modification à la destination des instruments confiés, sauf décision préalable et expresse du Département. Elle informera le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte aux biens mis à disposition.

Enfin, elle ne sera pas admise à prêter les pianos à un tiers sans autorisation préalable et écrite du Département.

c) Responsabilité et charges incombant aux Dominicains et au Département

c1) Responsabilité / Assurances :

Les Dominicains :

Les risques courus par l'Association du fait de l'utilisation des pianos seront convenablement assurés par elle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ainsi, pendant la durée de la mise à disposition, l'Association assurera et tiendra constamment assurée sa responsabilité, contre tous risques (vol, incendie, dégâts des eaux, vandalisme...), du fait de l'utilisation des pianos confiés par le Département, listés à ***l'annexe 1*** de la présente convention.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra transmettre annuellement au Département, les attestations, en cours de validité, de règlement des primes correspondantes.

Le Département:

Le Département possède une garantie pour les biens matériels dont il est propriétaire.

c2) Charges relatives aux biens confiés :

Les Dominicains :

Elles concernent l'entretien, la maintenance, les remises en état après dégradations et/ou vandalisme.

Le Département :

Elles concernent tous travaux de restauration exceptionnels, lourds ou touchant à la structure même des instruments et sont mis en oeuvre par le Département dans le cadre des règles du Code des marchés publics.

Article 10 - Moyens financiers dédiés à l'entretien des pianos

Pour la période 2007 à 2008, une aide **de 5 500 €** est allouée aux Dominicains pour lui permettre d'assurer l'entretien courant des pianos confiés sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget départemental,

Subvention au titre du fonctionnement :

- 2007 : 3 500 €
- 2008 : 2 000 €

Conformément au règlement financier départemental, ces aides feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- un versement unique, sur la base d'une lettre de demande de l'association et au vu de la présentation du ou des justificatifs de dépenses liées à l'entretien, à la maintenance ou à la réparation des instruments confiés (copie des contrats d'entretien souscrits, factures...)

Le montant des aides financières du Département sera crédité sur le compte bancaire des Dominicains :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Les Dominicains de Haute-Alsace	BPALS Guebwiller	17607	00001	49197947619	13

PRINCIPALES OBLIGATIONS CONTRÔLES

Les Dominicains bénéficiant du concours de fonds publics sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément à ces dispositions. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour entretenir les pianos ;
- transmettre au Département, avant le 31 juin de l'année en cours, le programme annuel de restauration, travaux exceptionnels ou lourds qu'elle envisage pour l'année suivante sur les instruments confiés ;
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel ;
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- coopérer aux travaux de l'organe de contrôle désigné par le Département ;
- communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes ;
 - un bilan et un compte de résultats détaillés du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par le commissaire aux comptes ;
- aviser le Département de toute modification concernant ;
 - l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,
 - ses statuts, ainsi que les réflexions engagées dans la perspective de leur modification,
 - sa présidence, sa direction et son administration, ses coordonnées (postales, bancaires...)

- faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

ARTICLE 6 – RESILIATION

1. En cas de force majeure, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte.
2. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans les deux cas cités ci-dessus, le Département pourra réclamer le reversement de tout ou partie de son financement.

Pendant en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le Département et les Dominicains conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables limitées à une période de 6 mois.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprenant une annexe est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A.....

Le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

La Présidente de l'Association
"Les Dominicains de Haute-Alsace"

Charles BUTTNER

Brigitte KLINKERT

MATERIEL DE MUSIQUE

Liste des pianos, propriétés du Département et mis à disposition des Dominicains

Dénomination et références	Quantité	N° D'inventaire départemental	Observations
Piano Hoffmann 1/4 de queue "crapaud" -XIXème siècle-	1	2007/13 Dmg	Faisait partie à l'origine du mobilier de la Villa Burrus acquise en 1990 par le Département
Piano PLEYEL à deux claviers -1895-	1	2007/12 Dmg	Instrument rare . 26 pianos doubles par PLEYEL entre 1895 et 1943. 10 exemplaires encore en état de fonctionner dont 1 à la cité de la Musique à Paris.
Piano YAMAHA à queue noir C1 5547967	1	1/103 Dar	Acquisition en 2001 auprès de pianos "Armand Meyer Dorlisheim" . Facture du 02 février 2001
Piano Lipp table. Marron clair -1850-	1	2006/431 Dmg	Donation Département / Petersen : acte notarié du 15 Novembre 2006

PIANOS

Annexe 5
au rapport

**COMMUNICATION
CONCERNANT 2 COMITES DE
SUIVI**

COMITES DE SUIVI : CONVENTIONS 2006 à 2008**Commission de la Culture du 27 mars 2007**

Structures	Politique culturelle Ligne de soutien	Subvention allouée en 2006	Subvention prévue pour 2007	Observations
Association les Dominicains de Haute-Alsace	Institutions et lieux de diffusion	702 000 €	702 230 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 23 janvier 2007
Ville de Huningue - LE TRIANGLE	Institutions et lieux de diffusion	21 000 €	23 000 €	La Commission prend acte des informations relatives au Comité de suivi du 19 décembre 2006

Les Dominicains de Haute-Alsace

**

Comité de suivi 23 Janvier 2007

Le Centre des Dominicains est un monument historique classé du 14^e siècle. Les bâtiments, à l'architecture, décors muraux et histoire exceptionnels sont propriété du Département qui en a assuré la restauration et l'aménagement dans la perspective de créer un centre culturel dédié à la musique. L'Association « Les Dominicains de Haute-Alsace » a pour mission d'en assurer la gestion, l'animation et la promotion.

Des partenaires autour des Dominicains :

Actuellement, le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller et les Dominicains sont liés par une convention de partenariat jusqu'à fin 2008 autour du projet artistique et culturel de l'association, fortement caractérisé par l'ouverture transfrontalière et axé sur :

- La valorisation d'un patrimoine architectural, pictural et historique
- Un lieu de pratique musicale ouvert aux amateurs et professionnels, avec un dispositif affirmé de mise en réseau des pratiques musicales de la région ;
- Un lieu de diffusion musicale dans un esprit de promotion du site et du tourisme local.

A l'instar des autres conventions de partenariat, le Comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention, s'est réuni pour faire le point sur l'évolution du projet pédagogique et artistique.

Dans ce cadre, les différents partenaires ont pris acte :

A) DE L'ACTIVITE EN 2006, notamment :

Projet artistique et culturel :

- De la nouvelle dynamique engagée par les Dominicains dans le cadre projet artistique et culturel enrichi et structuré (saison, supports de communication, charte graphique, partenariats avec les médias dont France Musique...)
- Des projets mis en œuvre et notamment ceux à caractère transfrontaliers (Stimmen, Tandem, visites bilingues, projets bilingues, accueils de classes du secteur de la REGIO... engagement d'artistes allemands et suisses)
- De l'ouverture du projet artistique aux musiques actuelles et expérimentales, confirmée avec l'accueil en résidence du compositeur Jonathan Pontier
- Des passerelles recherchées entre différents styles de musique (classique, jazz, musique du monde, cabaret...)
- De l'impact sur l'économie locale induite par l'activité développée (activités culturelles liées – cinéma, hôtellerie, restauration, activités des entreprises locales – imprimeurs...)
- Des données et statistiques relatives à l'activité :
 - ressources humaines : 10 permanents à temps plein
 - fréquentation : taux moyen 75 %
 - location de salles
 - mécénat (PSA, Novartis, journal l'Alsace)

- Des partenariats avec les acteurs culturels du département, notamment OSM, IEAC, Atelier du Rhin,
- De la mutualisation des moyens, engagée avec le CDMC pour l'équipement en matériel du "caveau à Jazz"

Chiffres clés 2006 :

- 87 manifestations musicales (programmation de concerts) rassemblant 20 901 spectateurs dont 2 265 hors les murs (**taux de remplissage moyen : 75 %**)
- 1 809 visiteurs aux visites guidées
- 700 visiteurs aux expositions
- 2391 enfants sensibilisés dans le cadre d'actions pédagogiques
- 63 auditeurs, lors des conférences
- 2 701 spectateurs pour les concerts hors programme

B) DES PERSPECTIVES 2007 à travers un projet artistique et culturel qui porte notamment l'ambition de :

- maintenir et conforter la dynamique engagée
- assurer une communication cohérente et en rapport avec le projet artistique (site Internet, affichage et communication transfrontalière)
- accueillir des artistes de renommée internationale
- développer le tourisme local dans le cadre d'une stratégie avec l'OT de Guebwiller
- formuler des propositions artistiques à l'attention des jeunes
- acquérir de nouveaux équipements scénographiques pour la valorisation du patrimoine
- développer la muséographie
- relier le patrimoine et la musique, notamment concevoir et mettre en œuvre un projet de visite novateur
- organiser une "ouverture de saison"

C) ELEMENTS FINANCIERS

1) L'engagement des partenaires au titre des aides directes est le suivant (fonctionnement et investissement) :

Collectivités	2006	2007	2008
DEPARTEMENT	702 000 €	702 230 €	702 465 €
ETAT	53 000 €	53 000 €	53 000 €
REGION	77 000 €	78 540 €	80 110 €
VILLE DE GUEBWILLER	25 000 €	27 500 €	28 000 €

Nota : Le Département et la ville de Guebwiller contribuent par ailleurs à l'activité des Dominicains en allouant des aides indirectes. En 2006 : Département 272 000 € ; Ville de Guebwiller : 78 000 €

Budget Dominicains	1 060 478 €	1 058 658 €	1 062 573 €
Charges de structures	822 590 €	840 451 €	835 931 €
Projet artistique	237 888 €	228 207 €	226 642 €

2) Bilan financier et budget prévisionnel :

L'équilibre budgétaire a été réalisé en 2006 avec 1 105 000 € en charges et produits.

2006	2007
Bilan financier au 31 décembre 2006	Budget prévisionnel
1 105 000 €	1 151 894 € dont : charges de structures : 896 830 € projet artistique et culturel 292 073 €

La part du projet artistique par rapport aux charges de structures (masse salariale) représente 25,35 %

D) OBSERVATIONS :

Les partenaires ont convenu :

- de la nécessité de mobiliser d'autres partenaires sur le projet culturel des Dominicains dont la Communauté de Communes et l'Europe

et suggéré que :

- le projet culturel, directement lié à l'activité touristique du bassin de vie de Guebwiller puisse éventuellement s'appuyer sur une étude de faisabilité destinée à adapter l'offre culturelle, en rapport avec la qualité patrimoniale exceptionnelle du site ;
- les Dominicains puissent s'associer à une réflexion globale de développement du patrimoine et du tourisme local, dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et en lien avec l'Office du Tourisme de Guebwiller ;
- l'association se rapproche de l'Association Départementale du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme dans la perspective de la création de produits régionaux à concevoir, dans le cadre de l'arrivée du TGV Est Européen ;
- les fonds européens soient sollicités et notamment ceux du programme Interreg sur les projets transfrontaliers (le nouveau programme opérationnel (P.O) 2007 -2013, devant être validé en mars 2007 par la communauté européenne).

Partenariat Département/ Ville de Huningue
Soutien au projet culturel du Triangle
de 2006 à 2008.

**

Comité de suivi du 19 décembre 2006

Le Triangle est un équipement culturel récent, fonctionnant avec un budget annuel de l'ordre de 450 000 € dont la gestion relève de la Ville de Huningue. Ouverte en 2002, la structure affiche une triple vocation : culturelle, sociale et socio-éducative.

En 2005, le Triangle a engagé un processus de **développement de son secteur culturel** visant à faire de l'équipement, un pôle structurant de diffusion et de pratique, au rayonnement local, départemental, régional et transfrontalier et a sollicité dans ce cadre un partenariat avec le Département au titre de sa politique de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion.

Un partenariat avec le Département

Le Département du Haut-Rhin et la ville de Huningue ont validé le 1^{er} Août 2006 un partenariat à travers une convention triennale (2006 à 2008), fondée sur le projet artistique et culturel du Triangle qui fixe la stratégie de développement du secteur culturel de cette structure à trois ans (activité et budget) en étant articulé autour des axes suivants :

- ↪ **la soutien aux pratiques amateurs** qui s'appuie sur l'Académie des Arts où sont dispensés des cours de musique, danse et théâtre ;
- ↪ **le soutien à la création** artistique en faveur du spectacle vivant avec des résidences d'artistes ;
- ↪ **la diffusion de spectacles, concerts et expositions**, à travers une programmation (saison).

Il convient de souligner que le projet culturel du Triangle **affiche une sensibilité particulière aux musiques actuelles**, les trois axes de développement incluant des projets dans ce domaine. Au regard de cette orientation particulière, le Département projette de s'appuyer sur le Triangle, futur relais territorial dans le cadre de la mise en place d'un réseau des acteurs des musiques actuelles.

L'engagement du Département en faveur de la ville de Huningue, dans le cadre conventionnel est le suivant :

- 2006 : 21 000 €
- 2007 : 23 000 €
- 2008 : 25 000 €

Comité de suivi du 19 Décembre 2006 :

A l'instar des autres conventions de partenariat, un Comité de suivi, chargé de l'exécution de la convention a permis, de faire le point sur la première année du partenariat et d'évoquer les grandes lignes de l'activité 2007. Dans ce cadre les différents partenaires ont pris acte :

A) Bilan 2006

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS

1) FORMATION ARTISTIQUE ET PRODUCTION DES SPECTACLES

L'Académie des Arts, localisée sur le site du Triangle intègre un département musique, modern jazz, hip hop. Cette proximité conduit à des relations privilégiées des élèves et des artistes en résidence ou présents sur le site, concrétisées par les actions suivantes :

Ateliers :

Danse contemporaine avec la compagnie "Pourquoi pas" " Sweet sun shine"

- Musique du monde avec "L'assoce Pikante", grand Ensemble de Méditerranée

Production de spectacles :

Par ailleurs, en prolongement de l'enseignement dispensé, Le Triangle produit et accompagne la création de spectacles pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, vidéo) avec une sélection d'élèves de l'Académie des Arts :

- "Magical Mystery Tour" : 3 représentations/900 spectateurs et un DVD
- "le Petit Prince" : 2 représentations/650 spectateurs et un DVD

Actions transversales :

- Présentations d'instruments à vent devant 8 classes de l'école Marcel Pagnol de Huningue (200 enfants)
- Rencontre avec les artistes autour de la création du spectacle "Lisa" au Créa à Kingersheim

Diverses rencontres avec le public :

- Auditions, participation aux "musiq apéro"
- Participation à la fête de la Musique
- Gala de danse
- Fun'ingue festival
- Concert des élèves à l'attention des personnes âgées au CCAS le 13 décembre 2006

2) MUSIQUES ACTUELLES

Dans le cadre de la programmation 6 rendez-vous ont été proposés et ont permis :

- à 8 groupes haut-rhinois de se produire
- l'accueil d'une jeune chanteuse de niveau national, la création à travers une résidence professionnelle d'un spectacle musical
- un travail en collaboration avec une grande école de musique bâloise (Jazz Schule de Bâle)
- le prolongement d'un partenariat avec un festival mis en place au niveau régional (festival d'automne l'autruche avec divers styles de groupes (reggae, disco-beat, ska...).

Taux de fréquentation : 70,83 % (856 spectateurs).

3) SOUTIENS AUX PORTEURS DE PROJETS

Ces soutiens prennent la forme de prêt de matériel, mise à disposition de salles et peuvent faire l'objet d'un accompagnement intellectuel. Ils poursuivent l'objectif de qualifier la pratique amateur à travers un rôle « d'encadrement-conseil » sur le plan artistique, technique ou organisationnel. 5 projets différents ont été soutenus :

- Accueil d'enseignants pour deux journées de formation
- Accueil de l'atelier théâtre du collège Gérard de Nerval
- Exposition de travaux des scolaires
- Prêt de matériel au collège d'Hégenheim pour un spectacle
- Accueil d'un concert Gospel de l'Ecole Marcel Pagnol

II) SOUTIEN A LA CREATION

1) RESIDENCES D'ARTISTES PROFESSIONNELS

Le Triangle a accueilli 6 compagnies en résidence qui ont œuvré dans des domaines d'expression artistiques différents :

- Compagnie Pneu-Pnô /Théâtre visuel
- Cie Pourquoi Pas pour la création Sweet Sun Shine /Danse contemporaine
- Gilles Péquignot pour la création d'un Spectacle / Musique
- Elisabeth van Buxhoeveden pour la création d'un concert spectacle a fait l'objet d'un reportage sur France 3 / Chanson française
- Les compagnies Art Maniac et Crescendo pour chacune d'elles, une étape de leur travail de création / Danse contemporaine

2) RESIDENCES D'ARTISTES AMATEURS LOCAUX

5 formations différentes d'amateurs locaux ont été accueillies au Triangle :

- Tréteaux de Vauban / Théâtre : 8 représentations- 700 spectateurs
- Musique municipale de Huningue 2 concerts 700 spectateurs
- Association Cultu Rock : 1 concert 180 spectateurs
- Manhattan Jazz choir (données non communiquées)
- Duo d'harmonica composé d'1 personne retraitée et d'une personne handicapée pour un répertoire varié

III) LA DIFFUSION

1) PROGRAMMATION

La Programmation s'organise autour d'expositions, concerts ou spectacles issus de l'ensemble des disciplines des arts de la scène :

- 18 spectacles professionnels ont été programmés : théâtre (contemporain, classique, marionnettes...), danse (contemporaine, hip-hop...), musique (du monde, musique classique, musique amplifiée, nouvelle chanson française ...), humour, nouveau cirque...
- 5 expositions (Peinture, sculpture)

Ces différents rendez-vous ont attiré 9 250 spectateurs (hors exposition).

264 spectateurs en moyenne par spectacle – 154 représentations.

2) SENSIBILISATION ET ELARGISSEMENT DES PUBLICS

Cette option, fortement exprimée dans l'activité du Triangle, s'appuie sur la proximité du pôle d'enseignement artistique (Académie des Arts) et des salles de spectacle, permettant d'organiser de nombreuses rencontres avec les artistes accueillis en résidence.

Publics scolaires :

5 rencontres ont été organisées sous forme de répétitions publiques, d'ateliers avec des élèves de l'Académie des Arts (Théâtre, musique du monde, arts plastiques) ou d'interventions directement dans les établissements scolaires et ont visé les publics de :

- l'école maternelle et primaire de Huningue
- 2 collèges (Gérard de Nerval de Huningue et de Hégenheim)
- 2 classes de l'école maternelle Marcel Pagnol et les écoles maternelles les Pâquerettes.

Le tout public :

10 rendez-vous **gratuits** ont été proposés pour inciter le public à une rencontre et des échanges directs avec les artistes :

- 5 "Musiqu'apéro" (petits concerts gratuits suivis d'un moment d'échange avec les artistes)
- concerts ("les nocturnes de piano" / concert autour des sculptures de Morice Lipsi)
- 3 conférences ("De l'art à l'œuvre" / "Les choix de sculpture"- E durif et Plahaut)

3) DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL EN RESEAU ET PARTENARIATS

Parmi ses perspectives, le Triangle envisageait de poursuivre le travail engagé au sein de réseaux existants, ou en cours de structuration et de se positionner en qualité d'acteur du développement du spectacle vivant dans les secteurs des 3 Frontières et du grand Est. Ainsi, des actions ont été menées en ce sens, à différentes échelles territoriales :

Au niveau régional :

- Participation au comité de sélection des Spectacles " Les Régionales"
- Participation à la Plate-forme de Création en Alsace et à diverses réunions avec les diffuseurs du Grand Est

Au niveau départemental :

- Adhésion au Réseau Résonances qui regroupe, autour de projets communs, la Passerelle, le CREA, le relais culturel de Thann, le Triangle, l'Espace Rhénan de Kembs et l'Espace Grün
- Participation au jury du festival Momix, de renommée nationale

Au niveau intercommunal :

- Prêts de matériels et mutualisation de moyens entre les lieux de diffusion du secteur des Trois frontières
- Le Triangle a pris l'initiative d'organiser le 17 novembre 2006 une réunion entre professionnels des salles de Saint-Louis, Huningue, Village-Neuf et Kembs dans un objectif de concertation, d'échanges et de projets communs.

B) Perspectives 2007

L'activité du Triangle est construite sur une trame identique à celle de l'année précédente.

S'agissant des actions intéressant plus particulièrement le Conseil Général, le Triangle poursuit et développe des projets de sensibilisation en direction des publics et entend conforter son activité sur le secteur des Trois Frontières. Dans cette perspective, son activité, désormais bien identifiée et les actions culturelles attendues du public seront reconduites et/ou développées :

- ✓ L'accueil d'artistes ou de compagnies résidences
- ✓ La collaboration au sein de réseaux et notamment au sein du réseau départemental des musiques actuelles
- ✓ les propositions culturelles dans le domaine des musiques actuelles (programmation, accueil de groupes)
- ✓ L'élargissement du public par son action en direction des publics diversifiés (publics du CCAS)
- ✓ La préparation du festival international de la marionnette franco-suisse dont l'édition 2007 pourrait associer à la Coupole, le Triangle d' Huningue et le Centre Culturel de Village Neuf.

C) Eléments financiers :**Bilan financier et budget prévisionnel :****Réalisation du Budget :**

2006	2007
Bilan financier au 31 décembre 2006 *	Budget prévisionnel
440 948 €	455 230 €

Observations :

Le Triangle est un acteur culturel essentiel du secteur des Trois Frontières. Structure bien positionnée au sein d'un réseau dense d'équipements culturels dont elle complète l'offre territoriale. Son identité se construit au regard des choix artistiques de sa programmation et grâce à sa participation active à de nombreux réseaux et dans le cadre de partenariats, notamment avec les structures culturelles du secteur (Saint- Louis, Kembs, Village Neuf).

Les options prises pour les actions de sensibilisation des publics vont dans le sens de la politique culturelle départementale qui poursuit l'objectif de favoriser l'accès du public à la culture. Ces choix devront être confortés en 2007, notamment en direction des publics du Conseil Général (les collégiens) et par des propositions artistiques à mettre en œuvre, le cas échéant, en direction d'autres publics (personnes âgées, publics défavorisés)

L'activité 2006 se révèle fidèle aux engagements pris dans le cadre de la convention.

On peut retenir :

- la variété des expressions artistiques et l'équilibre recherché dans les choix de programmation
- les actions en direction de publics diversifiés avec attention particulière au jeune public, en raison de la présence sur le site de l'académie des arts et de l'option retenue par le Triangle, d'ouvrir le lieu aux musiques actuelles
- un lieu vivant, avec des passerelles entre l'enseignement, la pratique, la création.

L'année 2007 devrait voir le Triangle s'affirmer comme acteur du réseau départemental des musiques actuelles.